

Mise à jour de l'avis de l'administrateur en chef : Services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario

4 février 2022

Le présent avis constitue une mise à jour de l'Avis de l'administrateur en chef : Services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario et des questions et réponses connexes datant du 17 janvier 2022. La mise à jour décrite ci-dessous sera intégrée aux nouvelles versions consolidées de l'Avis de l'administrateur en chef et des questions et réponses sur le site Web du ministère à une date ultérieure. Jusqu'à la parution des nouvelles versions consolidées, la présente mise à jour sera réputée remplacer les renseignements sur l'admissibilité des patients contenus dans l'Avis de l'administrateur en chef et les questions et réponses datant du 18 novembre 2021.

À des fins de précisions, la présente mise à jour constitue une politique du ministère à laquelle doivent se conformer les exploitants de pharmacie lorsqu'ils transmettent des demandes de paiement au ministère pour des services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État. L'article 3.2 de l'accord d'abonnement au Système du réseau de santé (SRS) pour les exploitants de pharmacie exige la conformité à toutes les politiques du ministère.

Mise à jour : en vigueur le 4 février 2022 :

Admissibilité des patients

Les services en pharmacie se rapportant aux tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État peuvent être offerts ou organisés pour les personnes décrites comme étant admissibles à un test ou à qui on a recommandé de subir un test dans le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#), ce qui inclut, sans s'y limiter¹ les personnes énumérés ci-dessous. En cas de conflit entre ce document et le Document d'orientation provisoire sur la COVID-19, ce dernier s'applique :

¹ Cette liste peut changer de temps à autre. Veuillez consulter le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#) du ministère pour prendre connaissance des plus récents critères d'admissibilité.

- Personnes [symptomatiques](#)² qui appartiennent à l'un des groupes suivants :
 - Travailleurs de la santé en contact avec les patients
 - Personnel, bénévoles, résidents/patients hospitalisés, fournisseurs de soins essentiels et visiteurs dans les milieux à risque élevé
 - Les milieux à risque élevé comprennent : les hôpitaux (y compris les établissements de soins continus complexes et les services des ambulanciers paramédicaux) et les lieux d'hébergement collectif, y compris les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les pavillons de soins des aînés des Premières Nations, les foyers de groupe, les maisons d'hébergement, les hospices, et les établissements correctionnels
 - Membres du ménage des travailleurs dans les milieux à risque élevé et les travailleuses et les travailleurs de la santé qui sont en contact avec des patients
 - Travailleurs étrangers temporaires dans des habitations collectives
 - Patients qui demandent des soins médicaux d'urgence, à la discrétion du clinicien traitant
 - Patients externes pour lesquels un traitement contre la COVID-19 est envisagé :
 - Les [personnes immunodéprimées](#) qui ne sont pas en mesure d'acquiescer une réponse immunitaire suffisante à la suite d'une vaccination contre la COVID-19 ou d'une infection par le SRAS-CoV-2, quel que soit leur statut vaccinal
 - Les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées et qui sont les plus susceptibles de contracter une maladie grave (toute personne âgée de ≥ 70 ans ou de ≥ 60 ans qui est autochtone et/ou qui a des facteurs de risque supplémentaires)³
 - Femmes enceintes
 - Personnes mal logées ou sans abri
 - Premiers répondants, y compris les pompiers, les policiers et les ambulanciers paramédicaux
 - Élèves des écoles primaires et secondaires et membres du personnel du domaine de l'éducation qui ont reçu une trousse d'auto-prélèvement pour tests PCR par l'entremise de leur école
- Personnes symptomatiques ou asymptomatiques :
 - Les personnes qui appartiennent à une communauté des Premières Nations, des Inuits, des Métis et/ou qui s'identifient comme membres des Premières

² Les personnes symptomatiques sont définies comme étant celles qui présentent les symptômes ou les signes nécessitant un test de dépistage de la COVID-19 qui sont mentionnés dans [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#).

³ Les facteurs de risque englobent l'obésité (IMC ≥ 30), la dialyse ou une maladie rénale de stade 5 (DFGe < 15 ml/min/1.73 m²), le diabète, la paralysie cérébrale, une déficience intellectuelle qu'elle qu'en soit la gravité, l'anémie faciforme, le fait de recevoir un traitement agressif contre le cancer le fait d'avoir reçu une greffe d'organe solide ou de cellules souches ou d'autres facteurs de risque importants de l'avis du médecin.

- Nations, des Inuits et des Métis et les membres de leur ménage
- Les personnes qui se rendent dans les collectivités des Premières nations, des Inuits et Métis pour le travail
 - Personnes admises ou transférées dans un hôpital ou une habitation collective
 - Contacts étroits et personnes dans le contexte d'éclotions confirmées ou soupçonnées dans les milieux à risque élevé⁴, selon les directives du bureau de santé publique local
 - Personnes accompagnées d'un fournisseur de soins qui ont une autorisation écrite préalable du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour obtenir des services médicaux à l'étranger
 - Personnes asymptomatiques soumises à des tests de dépistage dans les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les autres lieux d'hébergement collectif et établissements conformément aux documents d'orientation et/ou aux directives du gouvernement provincial ou selon les instructions des bureaux de santé publique

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies : Pour des demandes de renseignements sur la facturation, veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1 800 668-6641

Pour les autres fournisseurs de soins et le public : Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282

⁴ Les milieux à risque élevé comprennent les hôpitaux (y compris les établissements de soins continus complexes et les services des ambulanciers paramédicaux) et les lieux d'hébergement collectifs, y compris les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les pavillons de soins des aînés des Premières Nations, les foyers de groupe, les maisons d'hébergement, les hospices, et les établissements correctionnels. Tous les autres milieux seraient considérés comme n'étant pas à risque élevé.